

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes



974 LA REUNION

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Arrondissements - cantons - communes

974 - LA REUNION

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	974-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	974-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	974-2
Tableau 3 - Population des communes.....	974-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2020.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2022 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2022, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
3	Saint-Benoît	6	127537	128738
1	Saint-Denis	3	211437	213560
4	Saint-Paul	5	211983	214494
2	Saint-Pierre	10	312126	315843
	TOTAL DU DEPARTEMENT	24	863 083	872 635

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	L' Étang-Salé	3	29 977	30 443
02	Le Port	1	32 619	32 864
03	La Possession	1	33 370	33 766
04	Saint-André-1	2	33 666	33 984
05	Saint-André-2	1	38 272	38 587
06	Saint-André-3	3	29 731	30 093
07	Saint-Benoît-1	2	27 662	27 923
08	Saint-Benoît-2	3	27 377	27 628
09	Saint-Denis-1	1	43 733	44 089
10	Saint-Denis-2	1	32 464	32 837
11	Saint-Denis-3	1	39 537	39 885
12	Saint-Denis-4	1	37 267	37 648
13	Saint-Joseph	1	28 073	28 351
14	Saint-Leu	2	36 831	37 345
15	Saint-Louis-1	1	30 066	30 381
16	Saint-Louis-2	3	36 286	36 701
17	Saint-Paul-1	1	33 646	33 987
18	Saint-Paul-2	1	34 339	34 768
19	Saint-Paul-3	1	36 316	36 842
20	Saint-Pierre-1	1	34 676	35 077
21	Saint-Pierre-2	1	37 501	37 890
22	Saint-Pierre-3	3	34 546	35 044
23	Sainte-Marie	1	34 350	34 774
24	Le Tampon-1	1	40 574	40 934
25	Le Tampon-2	1	40 204	40 794
TOTAL DU DEPARTEMENT		24	863 083	872 635

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	01	401	Les Avirons	11 680	11 470	210
3	06	402	Bras-Panon	13 622	13 416	206
2	16	424	Cilaos	5 651	5 568	83
2	16	403	Entre-Deux	7 109	7 040	69
2	01	404	L' Étang-Salé	13 841	13 645	196
2	22	405	Petite-Île	12 543	12 401	142
3	07	406	La Plaine-des-Palmistes	6 819	6 723	96
4	02	407	Le Port	32 864	32 619	245
4	03	408	La Possession	33 766	33 370	396
		409	Saint-André			
3	04	409	Saint-André-1	9 657	9 580	77
3	05	409	Saint-André-2	38 587	38 272	315
3	06	409	Saint-André-3	9 085	9 005	80
			TOTAL	57 329	56 857	472
		410	SAINT-BENOÎT			
3	07	410	Saint-Benoît-1	21 104	20 939	165
3	08	410	Saint-Benoît-2	16 161	16 055	106
			TOTAL	37 265	36 994	271
		411	SAINT-DENIS			
1	09	411	Saint-Denis-1	44 089	43 733	356
1	10	411	Saint-Denis-2	32 837	32 464	373
1	11	411	Saint-Denis-3	39 885	39 537	348
1	12	411	Saint-Denis-4	37 648	37 267	381
			TOTAL	154 459	153 001	1 458
		412	Saint-Joseph			
2	13	412	Saint-Joseph	28 351	28 073	278
2	22	412	Saint-Pierre-3	10 646	10 392	254
			TOTAL	38 997	38 465	532
		413	Saint-Leu			
4	01	413	L' Étang-Salé	4 922	4 862	60
4	14	413	Saint-Leu	30 302	29 878	424
			TOTAL	35 224	34 740	484
		414	Saint-Louis			
2	15	414	Saint-Louis-1	30 381	30 066	315
2	16	414	Saint-Louis-2	23 941	23 678	263
			TOTAL	54 322	53 744	578

974 - DEPARTEMENT DE LA REUNION

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2020

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		415	SAINT-PAUL			
4	17	415	Saint-Paul-1	33 987	33 646	341
4	18	415	Saint-Paul-2	34 768	34 339	429
4	19	415	Saint-Paul-3	36 842	36 316	526
			TOTAL	105 597	104 301	1 296
2	08	417	Saint-Philippe	5 150	5 085	65
		416	SAINT-PIERRE			
2	20	416	Saint-Pierre-1	35 077	34 676	401
2	21	416	Saint-Pierre-2	37 890	37 501	389
2	22	416	Saint-Pierre-3	11 855	11 753	102
			TOTAL	84 822	83 930	892
1	23	418	Sainte-Marie	34 774	34 350	424
3	08	419	Sainte-Rose	6 317	6 237	80
1	04	420	Sainte-Suzanne	24 327	24 086	241
3	06	421	Salazie	7 386	7 310	76
		422	Le Tampon			
2	24	422	Le Tampon-1	40 934	40 574	360
2	25	422	Le Tampon-2	40 794	40 204	590
			TOTAL	81 728	80 778	950
4	14	423	Les Trois-Bassins	7 043	6 953	90
			TOTAL DU DEPARTEMENT	872 635	863 083	